

CHARTRE DES ACHATS ET DES RELATIONS FOURNISSEUR

Mars 2026



1. PRÉAMBULE ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) constitue un levier essentiel de performance durable et un facteur clé de confiance pour le Groupe Orisha.

Depuis sa création, Orisha a placé l'humain, l'environnement et l'éthique au cœur de son développement et de sa stratégie.

La politique RSE du Groupe repose sur trois axes structurants : Social, Environnemental et Éthique, et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques.

La présente Charte s'inscrit pleinement dans cette stratégie. Elle vise à encadrer les relations commerciales du Groupe en intégrant les exigences environnementales, sociales, éthiques et de gouvernance au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Elle constitue un référentiel de conformité minimum applicable à l'ensemble des fournisseurs, partenaires et sous-traitants du Groupe Orisha, ainsi qu'un socle d'engagement commun en faveur d'une performance responsable et durable.

Orisha privilégie les partenaires qui partagent ces principes, respectent les réglementations applicables et s'engagent dans une démarche proactive de gestion des risques et d'amélioration continue.

Engagement de Réciprocité

La présente Charte repose sur un principe d'équilibre et de responsabilité partagée.

En contrepartie des engagements attendus de ses partenaires, Orisha s'engage à :

- Traiter ses fournisseurs avec équité, impartialité et transparence ;
- Favoriser un dialogue ouvert et constructif ;
- Privilégier la médiation et la recherche de solutions équilibrées en cas de différend ;
- Respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la relation commerciale.

La conformité aux principes énoncés dans cette Charte constitue une condition essentielle au maintien d'une relation commerciale avec le Groupe Orisha.

Dans ce cadre, le Groupe Orisha attend de ses fournisseurs qu'ils respectent des standards élevés en matière d'éthique des affaires, de droits humains et de conformité réglementaire.

Ces exigences constituent le socle fondamental d'une relation commerciale responsable et durable. Elles s'appliquent à l'ensemble des activités réalisées pour le compte du Groupe, ainsi qu'à la chaîne de sous-traitance du fournisseur.

2. ÉTHIQUE DES AFFAIRES, DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les fournisseurs du Groupe Orisha s'engagent à respecter les principes énoncés ci-après, à mettre en œuvre une démarche proportionnée d'identification, de prévention et de gestion des risques au sein de leurs propres activités et, lorsque cela est pertinent, au sein de leur chaîne d'approvisionnement (principe de responsabilité en cascade).

2.1. Droits de l'Homme et Normes du Travail

Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits humains internationalement reconnus, notamment ceux énoncés dans :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

À ce titre, les fournisseurs s'engagent à :

2.1.1. Interdiction du travail forcé et du travail des enfants

- Interdire strictement toute forme de travail forcé, obligatoire ou sous contrainte ;
- Interdire le travail des enfants conformément aux conventions OIT n°138 et n°182 ;
- Mettre en place des mesures de contrôle adaptées afin de prévenir ces risques dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

2.1.2. Non-discrimination et égalité de traitement

- Garantir l'égalité de traitement et d'opportunités ;
- Interdire toute discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou l'appartenance syndicale ;
- Prévenir toute forme de harcèlement ou de comportement abusif.

2.1.3. Conditions de travail équitables

- Respecter les réglementations applicables en matière de durée du travail, temps de repos et congés ;
- Garantir une rémunération conforme aux minimums légaux et conventionnels applicables ;
- Assurer la transparence des conditions d'emploi.

2.1.4. Liberté d'association et dialogue social

- Respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective conformément aux lois locales ;
- Permettre l'expression des salariés sans crainte de représailles.

2.1.5. Santé et sécurité au travail

- Mettre en place des mesures de prévention adaptées aux risques professionnels ;
- Garantir un environnement de travail sûr et sain ;
- Former les collaborateurs aux bonnes pratiques de sécurité lorsque cela est nécessaire.

2.1.6. Diligence raisonnable en matière de droits humains

Les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre une démarche proportionnée d'identification, de prévention et de gestion des risques en matière de droits humains dans leurs activités et, lorsque cela est pertinent, au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Ces principes s'appliquent indépendamment du cadre légal local dans l'hypothèse où celui-ci serait moins protecteur.

2.2. Anti-Corruption et Conflits d'Intérêts

Les fournisseurs s'engagent à exercer leurs activités avec intégrité, transparence et loyauté, dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts.

À ce titre, les fournisseurs s'engagent à :

2.2.1. Lutte contre la corruption

- Interdire toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, publique ou privée, directe ou indirecte ;
- Ne pas offrir, promettre, solliciter ou accepter un avantage indu en vue d'obtenir ou d'accorder un traitement favorable ;
- Se conformer aux législations applicables en matière de lutte contre la corruption (notamment la loi Sapin II pour les entités concernées) ;
- Mettre en place des mesures internes proportionnées visant à prévenir les risques de corruption et de fraude.

2.2.2. Cadeaux, invitations et avantages

- S'abstenir d'offrir aux collaborateurs du Groupe Orisha tout cadeau, invitation ou avantage d'une valeur significative (supérieure à 100 €) ou de nature à influencer une décision commerciale ;
- Respecter un principe de modération et de transparence concernant les invitations professionnelles ;
- Ne pas proposer de cadeaux ou avantages en numéraire ou assimilés.

2.2.3. Conflits d'intérêts

- Éviter toute situation susceptible de créer un conflit entre leurs intérêts et ceux du Groupe Orisha ;
- Déclarer sans délai toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêt ;
- Mettre en place des mesures adaptées pour gérer ces situations lorsqu'elles ne peuvent être évitées.

2.2.4. Respect du droit de la concurrence :

- Respecter l'ensemble des règles applicables en matière de concurrence ;
- S'interdire toute entente illicite, pratique anticoncurrentielle ou abus de position dominante.

2.2.5. Prévention du blanchiment et activités illicites :

- S'interdire toute participation à des opérations constitutives de blanchiment de capitaux ou de financement d'activités illicites ;
- Exercer leurs activités dans le respect des obligations fiscales et réglementaires applicables.

2.2.6. Coopération et transparence :

En cas de manquement présumé aux principes énoncés ci-dessus, les fournisseurs s'engagent à coopérer de bonne foi avec le Groupe Orisha et à mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures correctives adaptées

2.3. Alerte Éthique et Signalement

Le Groupe Orisha promeut une culture d'intégrité et de transparence.

Les fournisseurs sont invités à signaler tout comportement ou situation susceptible de constituer :

- Une violation des lois ou réglementations applicables ;
- Un acte de corruption ou de fraude ;
- Une atteinte aux droits humains ;
- Une violation grave des principes énoncés dans la présente Charte.

Les signalements peuvent être adressés à l'adresse dédiée : **compliance@orisha.com**.

2.3.1. Confidentialité et protection

Le Groupe Orisha s'engage à :

- Garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, dans le respect des réglementations applicables ;
- Examiner les signalements de manière diligente et impartiale ;
- Interdire toute forme de représailles à l'encontre des personnes ayant effectué un signalement de bonne foi.

2.3.2. Attentes envers les fournisseurs

Les fournisseurs sont encouragés à :

- Mettre en place, lorsqu'ils y sont légalement tenus ou lorsque cela est pertinent au regard de leur taille et de leurs risques, un dispositif interne de signalement ;
- Sensibiliser leurs collaborateurs aux principes d'intégrité et aux mécanismes de remontée d'alerte.

Les signalements peuvent être effectués de bonne foi et sans crainte de sanction, même en l'absence de preuve formelle, dès lors que les faits rapportés sont présentés de manière sincère.

3. ENVIRONNEMENT ET NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe Orisha attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leurs activités dans le respect des réglementations environnementales applicables et qu'ils s'inscrivent dans une démarche de réduction progressive de leur impact environnemental.

3.1. Conformité réglementaire et gestion des risques environnementaux

Les fournisseurs s'engagent à :

- Se conformer à l'ensemble des lois et réglementations environnementales applicables ;
- Identifier et évaluer les risques environnementaux liés à leurs activités ;
- Mettre en place des mesures proportionnées visant à prévenir les incidents environnementaux ;
- Informer Orisha sans délai de tout incident environnemental majeur susceptible d'impacter la relation contractuelle.

3.2. Climat et émissions de gaz à effet de serre

Les fournisseurs sont encouragés à :

- Mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre lorsque cela est pertinent (Scope 1 et 2, et Scope 3 lorsque significatif) ;
- Mettre en œuvre des actions visant à réduire leur consommation énergétique ;
- Contribuer, lorsque cela est applicable, à la réduction de l'empreinte carbone indirecte du Groupe Orisha.

Orisha pourra solliciter des données environnementales auprès de ses fournisseurs afin d'alimenter son propre reporting extra-financier.

3.3. Gestion des ressources et économie circulaire

Les fournisseurs s'engagent à :

- Optimiser leur consommation d'énergie et d'eau ;
- Favoriser l'utilisation de ressources renouvelables ou recyclées lorsque cela est possible ;
- Mettre en place des dispositifs de prévention, tri et valorisation des déchets ;
- Réduire le gaspillage de matières premières.

3.4. Gestion des substances et prévention de la pollution

Les fournisseurs s'engagent à :

- Identifier et maîtriser l'utilisation de substances dangereuses ;
- Respecter les réglementations applicables en matière de produits chimiques et de gestion des déchets dangereux ;
- Prévenir toute forme de pollution de l'air, de l'eau ou des sols.

3.5. Politique environnementale et amélioration continue

Les fournisseurs sont encouragés à :

- Formaliser une politique environnementale adaptée à la nature et à la taille de leur organisation ;
- Définir des objectifs de réduction d'impact environnemental mesurables ;
- Mettre en œuvre des plans d'action et en suivre l'avancement.

3.6. Numérique responsable

Dans le cadre de prestations numériques ou de fourniture de solutions technologiques, les fournisseurs s'engagent à :

- Favoriser l'optimisation énergétique des infrastructures utilisées ;
- Intégrer des principes d'éco-conception logicielle lorsque cela est pertinent ;
- Promouvoir l'allongement de la durée de vie des équipements ;
- Mettre en œuvre des pratiques de sobriété numérique.

4. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES

En tant qu'éditeur de logiciels, la sécurité des systèmes d'information et la protection des données constituent des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe Orisha.

Les fournisseurs intervenant pour le compte du Groupe doivent garantir un niveau de sécurité adapté à la nature des prestations réalisées et aux risques associés.

4.1. Gouvernance et conformité

Les fournisseurs s'engagent à :

- Se conformer aux réglementations applicables en matière de protection des données et de cybersécurité ;
- Mettre en place des politiques et procédures internes adaptées en matière de sécurité de l'information ;
- Identifier et évaluer régulièrement les risques liés à la sécurité des systèmes d'information.

4.2. Protection des Données Personnelles (RGPD)

Les fournisseurs traitant des données personnelles pour le compte du Groupe Orisha s'engagent à :

- Se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et toutes les lois locales applicables relatives à la protection des données ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- Coopérer avec Orisha en cas d'exercice de droits par les personnes concernées ;
- Notifier sans délai toute violation de données personnelles conformément aux obligations réglementaires.

4.3. Mesures de cybersécurité

4.3.1. Fournisseurs Standard (Prestations sans accès aux données sensibles)

Pour les prestations n'impliquant aucun accès au Système d'Information ni aux données confidentielles d'Orisha, les fournisseurs s'engagent à :

- Mettre en œuvre des mesures d'hygiène informatique conformes aux standards du marché et aux guides de l'ANSSI ;
- Notifier Orisha de tout incident de sécurité susceptible d'impacter la bonne exécution du contrat dans un délai maximum de **48 heures ouvrées** suivant sa découverte.

4.3.2. Fournisseurs Critiques (Hébergement, SaaS, Accès SI ou Données personnelles)

Pour toute prestation impliquant l'hébergement de données, l'accès au Système d'Information ou le traitement de données sensibles du Groupe Orisha, les fournisseurs garantissent un

niveau de sécurité aligné sur des standards reconnus du marché (tels que **ISO/IEC 27001** ou **équivalent**, et les contrôles techniques du CIS 18 ou équivalent). Les fournisseurs s'engagent notamment à :

- Appliquer le chiffrement des données du Groupe Orisha au repos et en transit ;
- Imposer une authentification forte (MFA) pour tout accès administrateur ;
- Notifier l'équipe Sécurité d'Orisha de tout incident de sécurité avéré ou raisonnablement suspecté (fuite de données, ransomware) sous **24 heures maximum**, suivi d'un rapport d'analyse. Orisha se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser un audit de sécurité pour vérifier le respect de ces engagements.

4.4. Continuité d'activité et résilience

Les fournisseurs Critiques s'engagent à :

- Mettre en place des dispositifs de sauvegarde et de restauration des données ;
- Disposer, lorsque cela est pertinent, d'un plan de continuité ou de reprise d'activité ;
- Tester périodiquement leurs dispositifs de résilience.

4.5. Sous-traitance et tiers IT

En cas de recours à des sous-traitants impliqués dans le traitement de données ou l'hébergement :

- Le fournisseur demeure pleinement responsable du respect des engagements ;
- Il s'assure que ses propres prestataires présentent des garanties équivalentes en matière de sécurité et de protection des données.

4.6. Vérification et audit

Pour les fournisseurs Critiques, Orisha se réserve la possibilité de :

- Demander des éléments justificatifs (certifications, attestations, rapports d'audit) ;
- Réaliser ou faire réaliser un audit de sécurité, sous réserve d'un préavis raisonnable.

5. CONFORMITÉ FINANCIÈRE ET LÉGALE

Les fournisseurs s'engagent à exercer leurs activités dans le respect des obligations financières, sociales et réglementaires applicables.

À ce titre, ils confirment notamment que leur société :

5.1. Situation financière :

- Ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation judiciaire ;
- Informe Orisha sans délai de toute évolution significative susceptible d'affecter sa capacité à exécuter ses obligations contractuelles

5.2. Dépendance économique :

- S'engage à alerter Orisha sans délai si le chiffre d'affaires réalisé avec le Groupe Orisha dépasse 20 % de son chiffre d'affaires annuel total, afin de prévenir tout risque de dépendance économique.

5.3. Obligations sociales et fiscales :

- Est à jour de ses déclarations et paiements de cotisations sociales et fiscales ;
- Fournit, sur demande ou via les plateformes tiers de confiance, les attestations de vigilance (URSSAF ou équivalent) ou tout document justificatif requis.

- Exerce ses activités dans le respect des obligations fiscales et réglementaires applicables et s'interdit toute pratique constitutive de fraude ou d'activité dissimulée.

6. ÉVALUATION ET SUIVI RSE DES FOURNISSEURS

Le Groupe Orisha intègre progressivement des critères environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance (ESG) dans ses processus de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs. La performance RSE constitue un critère d'appréciation dans la sélection et le maintien des relations commerciales avec les fournisseurs. Cette évaluation peut s'appuyer sur des questionnaires, des auto-évaluations, des audits ou des évaluations tierces lorsque cela est pertinent. Les fournisseurs stratégiques peuvent faire l'objet d'un suivi renforcé en fonction de leur niveau de risque.

À ce titre, Orisha se réserve la possibilité de :

- Évaluer la maturité RSE de ses fournisseurs, notamment les fournisseurs stratégiques ou critiques ;
- Solliciter des informations, indicateurs ou justificatifs relatifs aux engagements mentionnés dans la présente Charte ;
- Intégrer des critères RSE dans les appels d'offres, processus de référencement et renouvellements contractuels.

En cas d'écart significatif ou de non-conformité constatée, Orisha pourra :

- Engager un dialogue avec le fournisseur ;
- Demander la mise en place d'un plan d'action correctif assorti d'un calendrier ;
- Réexaminer la relation commerciale en cas de manquement grave ou répété.

Le Groupe Orisha privilégie une approche fondée sur la coopération, la transparence et l'amélioration continue au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

7. DROIT D'AUDIT

Le Groupe Orisha se réserve le droit de vérifier le respect des engagements prévus par la présente Charte.

À ce titre, Orisha pourra, moyennant un préavis raisonnable et dans le respect des obligations de confidentialité applicables :

- Réaliser ou faire réaliser par un tiers indépendant mandaté un audit documentaire ou sur site ;
- Demander tout élément justificatif utile relatif aux engagements environnementaux, sociaux, éthiques ou de sécurité de l'information.

Les audits seront réalisés de manière proportionnée, en tenant compte de la nature des prestations, du niveau de risque identifié et de la criticité du fournisseur.

Le fournisseur s'engage à coopérer de bonne foi et à faciliter l'accès aux informations nécessaires dans un délai raisonnable.

8. SOUS-TRAITANCE ET RESPONSABILITÉ EN CASCADE

En cas de recours à la sous-traitance, les fournisseurs s'engagent à ;

- Informer Orisha lorsque la sous-traitance ;
- Faire respecter à leurs sous-traitants des standards équivalents à ceux définis dans la présente Charte ;
- Mettre en œuvre des mesures proportionnées de sélection, d'évaluation et de suivi de leurs sous-traitants ;
- Demeurer pleinement responsables de la conformité de leurs sous-traitants aux engagements applicables.

9. DÉCLARATION DU FOURNISSEUR

Je soussigné(e), représentant(e) dûment habilité(e) de la société fournisseur, déclare :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la présente Charte Achats et Relations Fournisseurs du Groupe Orisha ;
- M'engager, au nom de ma société, à en respecter les principes et exigences dans le cadre des relations commerciales avec le Groupe Orisha ;
- Attester que notre société exerce ses activités dans le respect des lois et réglementations applicables ;
- Comprendre que le respect des engagements énoncés dans la présente Charte constitue une condition essentielle du maintien de la relation commerciale ;
- Reconnaître que tout manquement grave ou répété pourra entraîner la mise en œuvre de mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la suspension ou la résiliation de la relation contractuelle, conformément aux stipulations applicables.

POUR LE FOURNISSEUR

Nom de la Société :

Nom & Prénom du Signataire :

Fonction :

Date :

Signature & Cachet :